



SERVICE DES SPORTS

SALLES DE GYMNASTIQUE ET DE RYTHMIQUE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

VALABLE A PARTIR DU 19 AVRIL 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de ses salles de gymnastique et de rythmique.

Le Conseil fédéral et le Conseil d'état vaudois ont procédé à des assouplissements des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la covid-19. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 19 avril 2021 et restent valables jusqu'à nouvel avis.

Objectifs

L'objectif de la Commune d'Yverdon-les-Bains est de **favoriser et d'encourager la pratique sportive** de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune d'Yverdon-les-Bains met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses salles de sports aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invités à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Les salles de gymnastique et de rythmique sont **fermées au public**.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux membres des associations sportives, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant une salle de gymnastique ou de rythmique doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection des salles de gymnastique et de rythmique d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans les salles de gymnastique et de rythmique.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée. Les clubs sont tenus de fournir du gel hydroalcoolique à leurs membres dès qu'ils entre dans le bâtiment et pour tout changement de salle.
- Le port du masque est obligatoire dans les salles de gymnastique et de rythmique (aux entrées, dans les zones d'attente, les vestiaires et les wc conformément à la réglementation affichée, **ainsi que dans les salles de gymnastique et de rythmique pour les entraîneurs dès 12 ans**). **Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans inclus (né en 2001 ou après) ne sont soumises à **aucune restriction**.
- Les activités sportives des personnes nées en 2000 et avant sont autorisées à pratiquer une activité sportives en **maintenant une distance de 1.5 mètres entre elles ET en portant le masque en tout temps**. Pour une pratique en groupe, maximum 15 personnes sont autorisées dans les salles simples. Les salles doubles ou triples peuvent être considérées comme 2 respectivement 3 salles simples pour autant qu'une séparation physique soit installée (paroi, rideau, bancs)

entre les salles et que les groupes des différentes salles ne se croisent pas et ne se mélangent pas. Pour une pratique individuelle, un espace minimum de 10m² par personne doit être garanti. Plus de 15 personnes sont donc autorisées dans le cas de la pratique individuelle si la surface le permet.

- Les personnes nées en 2000 et avant sont exemptes du port du masque pour autant que 25m² par personne soit garantie (15 m² pour les activités statiques qui impliquent peu d'effort physique) ou que des séparations efficaces soient installées. L'aération de la pièce doit être efficace et la distance entre les personnes maintenues en permanence.
- Les compétitions sportives des jeunes jusqu'à 20 ans inclus (né en 2001 ou après) sont autorisées, mais sans spectateurs. Elles peuvent également être admises pour le sport d'élite ou professionnel sans limite d'âge. Les compétitions sportives des personnes nées en 2000 et avant sont autorisées pour les sports sans contact et permettant de garantir une distance de 1.5 mètres entre les personnes.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les membres doivent attendre à l'extérieur du bâtiment que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les vestiaires et les douches sont ouverts sans limite de capacité pour les 20 ans et moins. Pour les 21 ans et plus, le port du masque est obligatoire, sauf sous la douche et la capacité maximale est de 5 personnes pour les vestiaires jusqu'à 60 m². Dès 60 m², il faut compter 1 personne par 10 m². En cas de mixité (moins et plus de 20 ans), chaque personne est comptabilisée comme si elle avait plus de 20 ans.
- Les gradins et les salles de théorie dans les bâtiments qui en possèdent sont fermés.
- Il est demandé aux personnes accompagnant les membres de ne pas entrer dans les bâtiments.
- Tout le matériel et l'équipement d'entraînement doit être désinfecté et rangé après chaque utilisation. Les portes doivent être verrouillées/chaînées. A noter que le Service des bâtiments est responsable du nettoyage et de la désinfection de l'installation. Les poignées de porte, les rampes et les toilettes sont nettoyées et désinfectées par le personnel plusieurs fois par jour.
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Toutefois, l'entraînement doit se terminer 10 minutes avant l'heure de fin de la période réservée, afin qu'aucune rencontre avec le groupe d'entraînement suivant soit possible. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du bâtiment.
- Les pique-nique/goûters ne sont pas autorisés dans les bâtiments.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.

Sport d'élite et sport professionnel

Les entraînements sont autorisés à certaines conditions et sur présentation d'une attestation signée de la Fédération sportive nationale. Pour ces groupes de sportifs, sans port du masque, pour autant qu'ils appartiennent à un cadre régional ou national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et que les entraînements soient individuels ou en groupe de maximum 15 personnes.

Par ailleurs, les équipes évoluant dans une ligue professionnelle peuvent continuer, sous certaines conditions, à s'entraîner et à participer à des compétitions.

MANIPULATION ET VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

Les espaces de restauration et les activités de manipulation de nourriture ou de boisson sont **interdits** jusqu'à nouvel avis.

RESPONSABILITE ET DEVOIR D'INFORMATION

Généralités

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les salles de gymnastique et de rythmique. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des salles de gymnastique et de rythmique de la Commune d'Yverdon-les-Bains est de la responsabilité des personnes fréquentant l'infrastructure.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents et accompagnant-e-s. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

Concept de protection

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives